

Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2017

Le seize mai deux mille dix-sept, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes Pontchateau-Saint Gildas des Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Étaient Présents : Danielle CORNET - Claudie MAHE - Muriel MAHE - Margareth ABOT – Valérie ROSE - Annie Prioux-TERRIENNE – Roselyne DAUFFY - Tiphaine TÉHÉRY - Vanessa LEBEAU- Angélique BLANCHARD - Marie-Christine BRIAND - Annaïg GICQUEL – Jacqueline LEROUX-GUILLE

MM. Paul LONGATTE - Stéphane POILVE - Armel MOYON – Sébastien SOURGET- Christian BURLOT - Jean-Philippe LEVESQUE- M. Gabriel DUVAL - M. Marc FOUCAULT - Mikaël COUTURIER - Arnaud GUIHENEUF - Michel MENARD - Denis RIMBERT

Excusés :

Mme Sylvie MORAND (qui avait donné procuration à Mme Danielle CORNET)

M. Philippe ROUAUD (qui avait donné procuration à M. Christian BURLOT)

Mme Vinciane SEKHRI (qui avait donné procuration à Mme Angélique BLANCHARD)

M. Bernard CLOUET (qui avait donné procuration à M. Michel MENARD)

En exercice	29
Convoqués	29
Présents	25
Procurations	4
Absents	-

Sommaire

Désignation d'un secrétaire de séance

Point d'étape sur les études en cours relatives à l'aménagement de la Route Départementale 773 entre Pont-Château et Sévérac

Présentation d'un projet d'accueil de jeunes mineurs non-accompagnés.

2017-79 Autorisation de dépôt de permis de construire – Ilot des Centrais

Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 14 mars et 4 avril 2017

Information des décisions prises par Mme le Maire

2017-71 Adhésion à l'association « Territoire zéro Chômeur de longue durée »

2017-72 Cession véhicule Peugeot 403

2017-73 Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif

2017-74 Mise à jour du tableau des effectifs/Avancements de grade

2017-75 Modification du montant des indemnités de fonction des élus

2017-76 Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

2017-77 Désaffectation et déclassement d'une partie de la rue de la Cadivais

2017-78 Transfert de l'emprise foncière du nouveau collège et des logements de fonction au profit du Conseil Départemental

2017-80 Modification tarifs saison culturelle 2017/2018/Salle de spectacles « Carré d'argent »

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Tiphaine TÉHÉRY pour assurer ces fonctions.

Madame le Maire revient sur le second tour de l'élection présidentielle, en exposant les raisons qui ont conduit le Conseil Constitutionnel à annuler les votes pour trois des huit bureaux de la commune.

« Madame, Monsieur, Chers collègues,

Avant d'ouvrir la séance de ce Conseil municipal, je souhaite prendre quelques minutes pour revenir sur la décision prise par le Conseil Constitutionnel. Cette décision a conduit à annuler les votes sur trois de nos bureaux de vote, à l'issue du second tour de l'élection présidentielle.

En tant que Maire, je vous dois cette explication, comme je la dois aux Pontchâtelains et aux Pontchâtelaines qui se sont déplacés en nombre pour voter.

Je veux d'abord vous dire que cette décision du Conseil Constitutionnel ne doit absolument pas remettre en cause l'engagement dont chacun a fait preuve, avec sérieux et rigueur : élus, services municipaux, électeurs soucieux de participer à ce moment où s'éprouve la démocratie.

En toute circonstance, à tout moment de la journée, nos bureaux de vote ont été tenus par trois personnes assesseurs : une à l'accueil, une à l'urne, une à l'émargement.

En plus de cette organisation, il doit être procédé à une désignation officielle des personnes présentes dans chaque bureau de vote. Cette désignation aboutit à ce que l'on appelle la composition officielle du bureau de vote.

Mais au moment du passage de la déléguée du Conseil Constitutionnel, l'une des personnes désignées était absente, sans que soit remise en cause la tenue de chacun des postes clés.

Il nous faut aujourd'hui tirer les enseignements de cet épisode, en nous conformant à la lettre aux dispositions de l'article R42 du Code électoral selon lequel, je cite : « deux membres du bureau au moins doivent être présents pendant tout le cours des opérations électorales ».

Les procès-verbaux que nous avons dressés à l'issue du vote ont été transmis dimanche soir à la Préfecture. Ils ont été analysés, et les opérations de vote ont été validées. Le Conseil Constitutionnel a décidé d'appliquer la règle énoncée par le Code électoral dans toute sa rigueur.

Nous l'avons découvert par voie de presse jeudi matin. La forme peut être discutable, mais il est évident que nous en tirons toutes les conclusions pour garantir à chaque électeur la prise en compte de son vote.

Les Pontchâtelains et les Pontchâtelaines doivent être convaincus du sérieux de notre organisation pour la bonne tenue de nos bureaux de vote. En aucun cas, la sincérité du scrutin n'a été remise en cause. »

Mme Le Maire informe de la modification de l'ordre du jour en proposant de positionner le point n°2017-79 concernant l'autorisation de dépôt de permis de construire – Ilot des Centrais en premier point délibératif après les présentations.

Mme Le Maire fait part la prise de fonction le 24 avril dernier de M. Gilles GARRY en tant que Directeur Général des Services.

Point d'étape sur les études en cours relatives à l'aménagement de la Route Départementale 773 entre Pont-Château et Sévérac

M. Jean-Pierre DAVID, Chef du service des études routières au Conseil Départemental, rappelle que les premières réflexions des études du projet d'aménagement de la RD 773, ont débuté il y a plus de 10 ans avec des phases de concertation du public.

Cet aménagement s'inscrit dans le projet de la liaison qui relie Saint-Nazaire à Rennes sur laquelle on observe une croissance de fréquentation depuis plusieurs décennies avec environ 9 000 véhicules par jour, dont 5% de poids lourds.

Il rappelle les objectifs du projet qui sont :

- D'améliorer les conditions de desserte depuis les RN 171 et 165 des pôles économiques du nord-ouest du département.
- De favoriser les échanges économiques entre Saint-Nazaire, Pont-Château, les pays de Redon et de Rennes.
- D'améliorer la sécurité des usagers et des riverains.
- De réduire ou supprimer les nuisances ressenties par les riverains du tracé actuel en évitant de générer d'autres zones de nuisances.

Cet itinéraire est classé comme route principale de catégorie 1 + au schéma routier départemental approuvé en juin 2012. Les caractéristiques de cette catégorie de route sont les suivantes : chaussée à 2 voies, carrefours plans ou échangeurs sur sections à 2x2 voies, agglomérations déviées, accès riverains directs interdits, vitesse limite autorisée à 90 km/h, marge de recul des constructions.

Des investigations environnementales ont été réalisées et peu de contraintes ont été recensées dans cette limite. Seuls apparaissent quelques plans d'eau et mares avec un boisement important.

Il rappelle les différents fuseaux qui ont été étudiés et les différents choix par délibération des communes de Dréfféac, Saint-Gildas-des-Bois, Sévérac et Pont-Château.

Il présente les 3 variantes :

- la variante 1 qui couvre une majeure partie sur le territoire, avec l'accès riverain interdit, ce qui entraînera la mise en place d'une déviation d'itinéraire et de desserte locale, avec des passages dénivelés pour les échanges entre les villages. Cette variante nécessite peu de travaux qui porteront essentiellement sur la fermeture aux riverains des accès existants. Pour cette variante, trois habitations sont impactées de façon directe avec une emprise de propriété ou sur l'immobilier.
- la variante 2 voit le positionnement d'un giratoire situé plus au sud, avec une section d'aménagement et un tracé neuf, ce qui impose la création d'une voie de desserte locale. Pour cette variante une habitation est impactée.
- la variante 3 comprend une jonction avec la commune de Dréfféac avec un aménagement plus limité comprenant une voirie locale et un giratoire échangeur.

M. DAVID présente ensuite une analyse des 3 variantes selon les critères suivants : techniques, le respect des routes, les relations humaines, l'impact sur l'habitat, le cadre de vie et l'agriculture. Les effets, positifs et négatifs de chacune des variantes sont ainsi .

Il rappelle qu'aucun choix n'a été arrêté par le Département à ce jour, et qu'une démarche d'information et de consultation du public est proposée. Une exposition publique se déroulera en mairie de Pont-Château du 19 juin au 1^{er} juillet en vue de présenter les études menées et les alternatives de tracés envisagées. Pendant cette exposition, il sera possible de rencontrer des techniciens du département. Le choix du tracé interviendra en septembre 2017, suivi d'une information du public sur le choix retenu avec expositions et registres à l'automne 2017. Les communes devront délibérer sur le projet avant la fin 2017. Puis l'approbation du DAP (Dossier d'approbation de principe) permettant l'inscription du tracé retenu interviendra en Automne 2018.

M. MENARD demande s'il serait possible d'avoir les documents qui seront présentés à l'exposition publique.

Mme Le Maire indique que ces documents seront à la disposition du public mais qu'ils seront transmis également à chaque conseiller municipal.

M. MENARD demande si une présentation sera faite uniquement aux riverains ?

Mme Le Maire précise que chaque riverain pourra venir pendant l'exposition publique pour des rencontres individuelles.

Mme BLANCHARD demande quelles solutions seront proposées aux riverains qui seront directement impactés par ce projet ?

M. DAVID indique qu'il sera proposé soit une mise en place de protection phonique pour atténuer le bruit, soit des démarches d'acquisitions pour les propriétés impactés.

M. MENARD demande le calendrier de réalisation du projet ?

M. DAVID indique que les principes d'aménagement sont figés mais qu'il n'y a pas de capacité de financement. Il précise que le stock des DUP (Déclaration d'Utilité Publique) avec toutes les autorisations conséquentes, est important pour les dix prochaines années et il n'y a donc pas de nouveau projet.

Mme Le Maire demande le nombre d'années du stock de DUP ?

M. DAVID répond qu'il n'a pas de chiffre mais que c'est un stock conséquent.

Mme GICQUEL constate que le projet sera réalisé dans au moins 15 ans, et s'interroge sur les modifications du tracé qui pourraient intervenir au cours de ces 15 années ? En sachant que ces modifications pourraient intervenir sur les nouvelles infrastructures, les éoliennes, le nombre de véhicules roulants et en marge le tracé SNCF au vu de la fréquentation et de l'augmentation des liaisons ferroviaires ?

Pour M. DAVID envisager un doublement de véhicules roulants sur cet axe à l'horizon de 15 années lui paraît assez peu probable. Il rappelle par ailleurs que la DUP a pour objet de prendre en compte les avis de la population.

M. MENARD demande où en est le projet RD777 vers Saint Nazaire ?

M. DAVID indique qu'il n'y a pas d'étude relancée à ce jour.

M. COUTURIER constate que dans les différents tracés présentés, il est prévu un rond-point pour sécuriser cette route, et demande s'il est possible d'anticiper la construction de ces rond-point par rapport à la dangerosité ?

M. DAVID indique que cela doit être discuté avec les services de l'État.

Mme Le Maire remercie M. DAVID pour cette présentation. Il paraissait important de faire un point d'étape détaillé qui permettra aux riverains d'avoir des échanges personnalisés lors de l'exposition publique.

Présentation d'un projet d'accueil de jeunes mineurs non-accompagnés.

Présentation par M. Jean-Yves COUGOULIC, Directeur Général « Les Peps 44 », Mme Valérie PABOEUF, Directrice du service d'accueil des mineurs non-accompagnés (SAMNA) et M. BONNET, membre du Conseil d'Administration.

M. Jean-Yves COUGOULIC, Directeur Général « Les Peps 44 », présente l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Loire-Atlantique, fondée en 1916 et qui a donc fêté ses 100 ans l'année dernière. Au plan national, cette association compte 22 000 salariés et 25 000 adhérents, au profit de plus de 1 300 000 enfants par an. Il rappelle les valeurs « Solidarité et laïcité » afin de permettre le droit et l'accès à tous à l'éducation, à la culture, à la santé, aux loisirs, au travail et à la vie sociale, et mène des actions dans les domaines : social et médico-social, éducation et des loisirs, les politiques éducatives de proximité.

Mme PABOEUF, Directrice du service d'accueil des mineurs non-accompagnés (SAMNA), précise qu'il y a entre 8000 et 10000 personnes mineurs en 2015 à l'échelle nationale, dont 5990 reconnues mineurs et entrées dans le dispositif de protection de l'enfance. Elle indique que l'accueil des mineurs non-accompagnés est encadré par la loi avec la convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), les directives européennes et le droit Français en référence à la loi du 14 mars 2016. Les mineurs accueillis sont des jeunes reconnus mineurs et isolés de moins de 18 ans et sans famille en France, leur protection est confiée au président du Conseil Départemental qui a missionné l'association des PEP44. Pour le service d'accueil de Pontchâteau, il sera accueilli 20 mineurs garçons entre 15 et 18 ans qui seront hébergés en appartements semi-collectifs ou autonomes accompagnés par une équipe médico-socio-éducative. Elle conclue en rappelant que l'objectif du service est principalement de permettre aux jeunes d'acquérir un bagage éducatif, professionnel, culturel utile pour leur avenir.

Mme Le Maire remercie pour cette présentation générale et indique que les prochaines étapes vont s'inscrire dans les semaines à suivre pour constituer un comité de pilotage afin d'apporter de l'aide.

M. RIMBERT constate que le choix a été fait de préférer des structures délocalisées pour les 20 jeunes plutôt qu'un accueil en famille qui aurait pu être un accompagnement individuel. Il demande pourquoi ce choix de structure avec des jeunes fragilisés ?

M. COUGOULIC indique que le département a été sensibilisé à la situation d'environ 350 jeunes qui sont hébergés souvent en hôtel ce qui génère des coûts importants. Ce choix a été proposé par PEP44 au Conseil Départemental, en s'appuyant sur le modèle mis en place par PEP29 depuis 3 ans, qui a démontré que ce fonctionnement est une réussite pour l'inclusion des jeunes dans la société. Il rappelle que même si l'accueil se fait en habitat, l'équipe reste toujours en lien avec les jeunes. Il précise que c'est plus difficile de trouver des familles pour accueillir ces jeunes. Il compte sur un appui du tissu associatif, la solidarité et la générosité des habitants pour cet accompagnement social.

2017-79 Autorisation de dépôt de permis de construire – Ilot des Centrais

Rapporteur : **M.MOYON, Adjoint l'Urbanisme**

Présentation par M. LE GARREC de l'agence Nomade Architectes et M. CHABRIER de GOTHAM, des trois bâtiments qui font l'objet des dépôts de permis de construire.

Il expose que le promoteur GOTHAM souhaite se porter acquéreur des ilots que la commune envisage de céder dans le cadre du projet urbain de l'ilot des Centrais.

Le projet a fait l'objet d'une présentation lors de la commission Urbanisme réunie à deux reprises les 21 mars 2017 et 3 mai 2017.

La société GOTHAM sollicite l'autorisation de déposer les permis de construire sur les ilots à céder par la commune.

Il est rappelé le descriptif des différents immeubles :

- Lot A : construction d'un immeuble destiné à accueillir des logements sociaux 23 logements pour une surface habitable de 1400.74m² et 3 commerces pour une surface de 442.50m²
- Lot B : construction d'un immeuble destiné à accueillir 3 logements en accession pour une surface habitable de 191.16m² et un commerce de 166.64m²
- Lot C : réhabilitation d'une partie du bâtiment et démolition/construction pour accueillir 7 logements sociaux pour une surface habitable de 349,69 m²

Mme Le Maire indique que ce projet a fait l'objet de longues études avec différents scénarios présentés, lors des COPIL des 4 juin 2015, 15 décembre 2015 et 26 avril 2017, lors des ateliers participatifs des 28 avril 2015, 23 juin 2015 et 4 décembre 2015, lors des réunions publiques des 2 juillet 2015 et 21 mars 2017, lors des commissions urbanisme des 21 mars 2017 et 3 mai 2017, et lors du Conseil Municipal de 23 juin 2015.

Mme BLANCHARD observe que c'est un beau projet mais déplore qu'il n'y ait pas plus de parking.

M. MENARD conteste le traitement de la rue du Pont-Neuf, car il sera supprimé 6 places de parking dans cette rue. Il trouve que la vision du mur de l'immeuble qui enchaine successivement une porte et un mur et une porte n'est pas esthétique. Il rappelle que lors du COPIL du 15 décembre 2015, il avait été présenté un autre scénario et c'est celui-ci qu'il souhaite amender. Il note qu'il y a 91% de logements sociaux et rappelle que d'autres Pont Châtelains ont le droit à l'accès à la propriété dans le centre-ville. Dans le PLH 2014-2020 il était inscrit 48 logements locatifs et 60 logements accession, depuis 3 ans il y a déjà 90 logements sociaux et 0 en accession à la propriété. Il manque des petits logements, alors que

l'éligibilité de la commune à la loi PINEL permet d'attirer des investisseurs pour des offres de locations privées. Il ajoute concernant le stationnement comment les élus majoritaires qui évoquent un besoin crucial de parkings sur le centre-ville peuvent-ils accepter la suppression de 50 places sur cet îlot et valider la réalisation d'uniquement 16 places pour 33 logements. Lors du COPIL du 15 décembre 2015 ils étaient favorables au projet proposé avec un bâtiment principal et des commerces traversant, les logements en R+1 et R+2 en attique sans modifier la rue du Pont-neuf et prévoir un aménagement de la rue de Verdun. Il indique qu'il faut permettre à toutes les catégories de population d'accéder à la propriété en centre-ville, même s'il est conscient du coût mais il rappelle les recettes qui seront générées par les taxes foncières et d'habitations et les 500 000 euros de subvention qui reste à recevoir.

M. POILVE revient sur l'observation concernant Mme MORAND, il précise que suite à sa remarque les logements T4 ont été revus à la baisse.

M. LE GARREC de l'agence Nomade Architectes, confirme qu'il y a 4 logement T4 au projet contre 8 logements prévus initialement, il ajoute que c'est un vrai projet de mixité sociale.

M. MENARD constate qu'ils n'ont pas validé le projet mais doivent autoriser le dépôt du permis de construire.

Mme Le Maire précise que c'est une nouvelle étape, ce projet s'est construit étape par étape avec les différentes validations proposées dans un ordre logique et cohérent.

M. MENARD demande le coût ou l'enveloppe du financement et ce que vont représenter les recettes et les dépenses ?

Mme Le Maire précise que cela a été évoqué lors des COPIL. Elle revient sur la qualité urbaine du projet à travers le choix des matériaux, à travers la surface des logements et de leurs espaces extérieurs avec des terrasses allant jusqu'à 50m² et à travers le positionnement des surfaces commerciales. La question des parkings souterrains a été étudiée avec rigueur et sérieux : la nature du sous-sol et la proximité du Brivet imposent des surcoûts qui ne permettent pas à l'opération de s'équilibrer, le coût de sortie du projet a été estimé entre 1 800 à 1 850 euros du m², au vu du marché le prix de vente d'un appartement neuf de 50 m² à Pontchâteau est aujourd'hui de 1 790 euros du m². Elle rappelle que sur la période de 2012-2014, il y a eu 176 maisons individuelles et 8 logements collectifs parmi lesquels il y avait aucun logement social. Puis sur la période 2015-2016, il y a 140 logements dont 59 logements sociaux. Elle précise que l'équilibre entre les différentes catégories de logements se jugent sur la durée, et à l'échelle de toute la commune. Il a été étudié la possibilité d'augmenter le chiffre en logements d'accession à la propriété mais cette option a été écarté compte tenu de son impact sur le stationnement et donc sur les surfaces commerciales. Elle ajoute que le manque à gagner en termes de taxe foncière pour la Commune peut être estimée autour de 200 000 euros sur 15 ans. Elle rappelle que ce projet de l'Ilot des Centrais a fait l'objet de présentations à l'occasion de 3 COPIL, 3 ateliers participatifs, 2 réunions publiques, 1 conseil municipal en séance privée et le conseil municipal de ce jour. Les remarques ont été entendues, analysés, prises en compte. Elle indique que sur le plan financier les choses ont également été présentés très clairement lors du COPIL du 26 avril, avec un coût d'acquisition du foncier par GOTHAM immobilier de 150 000 euros correspondant à l'emprise des bâtiments avec 3 591m² pour les logements et 731 m² pour les surfaces commerciales, quant à l'estimation des travaux d'aménagement des espaces publics elle est de 835 000 euros H.T en phase esquisse. Elle conclut en rappelant que ce projet a fait l'objet d'une longue concertation avec la synthèse des scénarios qui ont été avancés par les ateliers

participatifs. Elle précise que cette délibération a donné lieu à une présentation extrêmement détaillée du programme de l'Ilot des Centrais, c'est le point d'aboutissement d'un travail soutenu, rigoureux, au cours duquel aucun sujet n'a été éludé. Un projet tel que celui-ci est nécessairement le fruit d'un équilibre à trouver entre les contraintes urbaines, techniques et financières, elle considère qu'aujourd'hui cet équilibre est atteint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 8 voix contre (Mme BLANCHARD, Mme SEKHRI, M. MENARD, M. CLOUET, Mme BRIAND, Mme GICQUEL, M. RIMBERT, Mme LEROUX-GUILLE) et 1 abstention (M. FOUCAULT) :

Autorise la société GOTHAM à déposer les permis de construire sur les ilots à bâtir du projet.

Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 14 mars et 4 avril 2017

Mme Le Maire, après avoir demandé si des observations sont à formuler, met les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 14 mars 2017 et 4 avril 2017 aux voix.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 14 mars et 4 avril 2017 sont adoptés à l'unanimité, avec 6 abstentions (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme GICQUEL et Mme LEROUX-GUILLE) sans observations.

Information des décisions prises par Mme le Maire

Pas de décisions prises sur la période

AFFAIRES GÉNÉRALES

2017-71 Adhésion à l'association « Territoire zéro Chômeur de longue durée »

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Dans le cadre de l'engagement départemental pour l'emploi local, le Département développe des actions pour faciliter l'emploi des personnes en parcours d'insertion, notamment les chercheurs d'emploi allocataires du RSA.

La commune de Pont-Château a souhaité s'engager avec le Département dans cette démarche et plus précisément en s'impliquant dans le projet « Territoire Zéro chômeurs de Longue Durée »

Ce projet est porté par ATD Quart Monde. Il repose sur le constat que le chômage de longue durée est pour une part importante à l'origine de la pauvreté et de l'exclusion sociale

Le projet « Territoire Zéro chômeurs de Longue Durée » a donné lieu à une loi adoptée à l'unanimité à l'Assemblée Nationale et au Sénat en février 2016. Un fonds d'expérimentation territoriale a été voté et mis en place, en juin 2016,

10 territoires sont actuellement engagés dans l'expérimentation visant à tester pour 5 ans l'embauche de chômeurs de longue durée. Ces territoires relèvent de l'association ETCLD (Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée), sous la présidence de Louis Gallois. Cette structure est chargée de gérer le fonds d'expérimentation et d'accompagner les territoires.

Parallèlement, une association a été créée, (Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée) présidée par le député Laurent Grandguillaume, avec pour but de préparer les territoires volontaires pour une seconde expérimentation. 5 associations en sont membres : ATD Quart Monde, le Secours Catholique, le Pacte Civique, Emmaüs, la Fédération des acteurs de la solidarité (anciennement Fnars).

La municipalité, souhaite aujourd'hui adhérer à cette association afin de pouvoir s'engager aux côtés des autres territoires volontaires dans la démarche.

Mme GICQUEL souhaite connaître les engagements suite à l'adhésion ?

Mme Le Maire précise que la candidature de la commune a été portée et validée par le conseil départemental. Elle ajoute que en tant que présidente de la Commission Locale d'Insertion (CLI) au Département, elle souhaite s'impliquer dans ce projet innovant et encore expérimental car il répond bien à la problématique des personnes très éloignées de l'emploi. Un comité de pilotage d'enclenchement, sensibilisant tous les acteurs de ce territoire aura lieu prochainement le 2 juin.

Mme GICQUEL indique que la loi envisage un nouveau module pour des emplois d'utilité publique, en sachant que des CAE, des contrats aidés sont déjà présents sur le territoire : elle se demande si cela ne risque pas de faire double emploi ?

Mme Le Maire précise que c'est une démarche inverse qui ne rentre pas dans le champ d'application classique de l'insertion. Elle précise que l'entreprise à but d'emploi n'est pas en concurrence avec les associations. Le principe étant que toute personne est employable, il s'agit d'une part de réunir toutes les personnes en chômage de longue durée dans l'association, de recenser leur savoir-faire, et d'autres parts d'identifier sur la commune toutes les activités utiles non couvertes par l'emploi classique, cette première étape se fait en partenariat avec tous les acteurs locaux, économiques, sociales, et collectivités locales. Puis entreprise à but d'emploi (EBE) est créé à terme employant toutes les personnes en chômage de longue durée.

Mme GICQUEL demande si les chômeurs de longue durée ont été recensés, et si on a connaissance du nombre sur la commune ?

Mme Le Maire indique qu'ils représentent 7 à 8 % de la population.

Mme GICQUEL rappelle que la communauté de communes a la compétence du développement emploi, et demande si cette adhésion est envisagée pour l'ensemble des communes ?

Mme Le Maire précise que cette adhésion inclue tous les partenaires locaux mais cela reste à l'initiative des communes volontaires, et dans une démarche expérimentale. Nous agissons en vue de soutenir la demande d'un nouveau fond d'expérimentation en 2019 qui permettrait aux communes volontaires d'entrer dans la démarche à titre expérimental.

Mme GICQUEL demande au même titre que certaines intercommunalités comme Pipriac, Villeurbanne, s'il ne serait pas préférable que l'action soit menée directement par la Communauté de Communes ? Elle constate que des fonds seront versés pour la 1^{ère} année, qu'ensuite il sera fait appel à des fonds propres. Dans ces conditions, ne vaut-il mieux pas mutualiser l'ensemble des coûts ?

Mme Le Maire rappelle que le Conseil Départemental a proposé à Pont-Château de faire partie de cette expérimentation et cette délibération permet l'adhésion de la commune pour pouvoir poursuivre les réflexions. L'expérience menée à Pipriac est bien à l'échelle de cette petite commune.

M. MENARD demande qui seront les élus référents ?

Mme Le Maire indique qu'il n'y a pas encore tous ces détails et qu'il y aura une présentation plus détaillée lors d'un prochain Conseil Municipal.

M. MENARD ajoute qu'il faudrait que l'ensemble des maires de toutes les communes du territoire soient adhérentes et volontaires qui s'engagent sur cette expérimentation.

M. RIMBERT constate qu'à l'époque d'une perspective intercommunale qui revêt un caractère important, il est regrettable qu'il n'y ait pas eu d'échange préalable pour adhérer au nom de l'ensemble des communes.

M. POILVÉ précise que la cible pour ce projet sont les communes de 5 000 à 10 000 habitants. La communauté de commune n'est donc pas la bonne échelle. Si l'expérience est positive, il faudra effectivement songer à décliner ce dispositif à l'ensemble du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 3 voix contre (M. MENARD, M. CLOUET, Mme BRIAND) et 5 abstentions (Mme BLANCHARD, Mme SEKHRI, Mme GICQUEL, M. RIMBERT, Mme LEROUX-GUILLE) :

Adhère à cette association afin de pouvoir s'engager aux côtés des autres territoires volontaires dans la démarche « Territoire Zéro chômeurs de Longue Durée ».

2017-72 Cession véhicule Peugeot 403

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Il est proposé la cession du véhicule Peugeot 403 u5 immatriculé CW-826-CW, ancien véhicule funéraire de la commune, au prix de 5000 euros.

M. MENARD rappelle que c'est un véhicule de collection des années 1960 qui fait partie de l'histoire de Pontchâteau et qui doit rester dans le patrimoine. Il s'interroge sur les modalités du choix de l'acquéreur ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 6 voix contre (M. MENARD, M. CLOUET, Mme BRIAND, Mme GICQUEL, M. RIMBERT, Mme LEROUX-GUILLE) et 1 abstention (M. SOURGET) :

Autorise la cession de la Peugeot 403 u5 immatriculé CW-826-CW au prix de 5 000 euros

TECHNIQUES

2017-73 Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Ouverture des Plis dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation du service de l'assainissement collectif

Rapporteur : **M. LONGATTE, Adjoint à la voirie, aux réseaux, à l'assainissement et aux bâtiments communaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

M. Longatte expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission d'Ouverture des Plis (COP) intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pourcents (article L1411-6).

Il poursuit en indiquant que la COP est chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis sur les entreprises admises à négocier (article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales) et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant (article L.1411-6).

Cette Commission d'Ouverture des Plis, présidée par Madame **Danielle CORNET**, comporte en outre 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Peuvent également siéger, s'ils sont invités, à la Commission avec voix consultative le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence et peuvent participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le

Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé à cette fin que les listes :

- soient déposées contre récépissé ou adressées à la Mairie par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi, au plus tard huit jours avant la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2017, date à laquelle l'élection des membres aura lieu ;
- indiquent les nom et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de nom qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe les conditions de dépôt des listes pour l'élection d'une nouvelle Commission d'Ouverte des Plis conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales et retient, à cette fin, que les listes :

- devront être déposées contre récépissé ou adressées à la Mairie par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi, au plus tard huit jours avant la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2017,
- devront indiquer les nom et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant,
- pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

PERSONNEL

2017-74 Mise à jour du tableau des effectifs/Avancements de grade

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Comme chaque année, pour prendre en compte les réussites aux examens professionnels et les avancements de grade au titre de l'année 2017, il convient de créer les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2017 :

- 3 postes de rédacteur principal 1ère classe à temps complet (services urbanisme, centre technique municipal et ressources humaines)
- 2 postes d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet (service Accueil et Formalités administratives et Salle de spectacle du Carré d'Argent)
- 2 postes d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet (service Voirie)
- 3 postes d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet (2 au service Bâtiment et 1 au service Voirie)
- 4 postes d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet (service Ecole maternelle Charles PERRAULT)

Mme le Maire souhaite également proposer l'augmentation du temps de travail d'un agent du service Ressources Humaines actuellement à temps non complet (32/35^{ème}). Ainsi, il convient de créer à compter du 1^{er} juin 2017 :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème Classe à temps complet (service Ressources Humaines).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 6 abstentions (M. MENARD, M. CLOUET, Mme BRIAND, Mme GICQUEL, M. RIMBERT, Mme LEROUX-GUILLE)

Adopte la proposition du Maire,

Modifie le tableau des effectifs

Inscrit au budget les crédits correspondant.

2017-75 Modification du montant des indemnités de fonction des élus

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément aux dispositions des articles L.2123-20 à L.2123-21-1 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune doit arrêter, par délibération, les indemnités perçues par ses membres.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le

Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale,

- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017.

La délibération n°2016-21 en date du 15 mars 2016, fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués, fait référence expressément à l'indice brut maximal 1015. Par conséquent, il convient de prendre une nouvelle délibération visant l'indice brut terminal de la fonction publique, sans autre précision puisqu'une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (1022 sera remplacé par 1028).

M. MENARD souligne que la délibération n°2016-21 du 15 mars 2016 cité dans l'exposé ne correspond pas à l'objet indiqué.

Mme Le Maire indique que cela sera vérifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 6 abstentions (M. MENARD, M. CLOUET, Mme BRIAND, Mme GICQUEL, M. RIMBERT, Mme LEROUX-GUILLE)

Fixe les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique

Maintient les taux des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués fixés précédemment

Inscrit les crédits nécessaires au budget communal.

2017-76 Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément aux articles 24 à 29 de la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, et à la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, les collectivités ou établissements doivent mettre en place une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur.

Mme le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieur à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois consécutifs ou non.

Il est proposé de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires :

- gratification forfaitaire accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la Collectivité, et déterminée par le montant applicable selon les textes en vigueur
- durée du stage de 2 mois appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire
- versement conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail fourni

Mme Le Maire informe qu'une stagiaire étudiante en études supérieures sera présente 15 semaines au service communication avec pour mission de travailler à la mise en œuvre d'animations estivales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Institue le versement d'une gratification de stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la Collectivité selon les conditions prévus ci-dessus,
Autorise le Maire à signer les conventions de stage
Inscrit au budget les crédits correspondants.

URBANISME

2017-77 Désaffectation et déclassement d'une partie de la rue de la Cadivais

Rapporteur : **M.MOYON, Adjoint l'Urbanisme**

Il expose que, conformément à la délibération du 13 mars 2015, la Commune va délibérer sur le transfert de l'emprise foncière du nouveau collège au profit du Conseil Départemental.

Suivant le document d'arpentage de la société GEODIS, 8 m² à céder sont classés dans le domaine public communal.

Cette cession nécessite au préalable un constat de désaffectation de ce terrain et de déclassement du domaine public en précisant que ledit déclassement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation du parking

La Commission Urbanisme réunie le 3 mai 2017 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Constata la désaffectation de ce terrain,
Procède au déclassement du domaine public communal de ce terrain.

2017-78 Transfert de l'emprise foncière du nouveau collège et des logements de fonction au profit du Conseil Départemental

Rapporteur : **M.MOYON, Adjoint l'Urbanisme**

Il présente le projet de transfert de propriété de l'emprise foncière du nouveau collège et des logements de fonction de cet établissement au profit du Conseil Départemental.

Il rappelle qu'une délibération de principe a été votée par le Conseil Municipal le 13 mars 2015, approuvant la cession gratuite de ces parcelles.

Le document d'arpentage définitif a été établi par le cabinet GEODIS à BRETTEVILLE SUR ODON (14).

Ce transfert de propriété porte sur les parcelles cadastrées AL 318, AL 316, AL 323, AL 325, AL 327, AL 328, AL 43, AL 330, AL 321 pour une superficie totale d'environ 19 272 m²

La Commission Urbanisme réunie le 3 mai 2017 a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte le transfert de propriété des parcelles cadastrées AL 318, AL 316, AL 323, AL 325, AL 327, AL 328, AL 43, AL 330, AL 321 pour une superficie totale d'environ 19 272 m²,

Autorise Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à cette cession gratuite,

Impute à la charge du Conseil Départemental l'ensemble des coûts liés au transfert (bornage, acte notarié...) ainsi que tous frais annexes.

CULTURE

2017-80 Modification tarifs saison culturelle 2017/2018/Salle de spectacles « Carré d'argent »

Rapporteur : **M. LONGATTE, Adjoint à culture**

Dans le cadre du partenariat qui lie le théâtre « Le Canal » de Redon au Carré d'argent pour la saison 2017/2018, des tarifs ont été votés en avril dernier.

Notre partenaire ayant modifié ses tarifs, il est nécessaire de procéder à une nouvelle délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe les tarifs conformément au tableau ci-dessous

SPECIFICITES TARIF K spectacle au Canal à Redon				
<u>Normal</u> : 18 €				
<u>Abonné Carré d'argent adulte</u> : 14 €				
<u>Abonné Carré d'argent réduit</u> : 12 €				
<u>Non abonné réduit</u> : 14 €				
étudiants, moins de 25 ans, groupes de 10 et plus et habitants de la commune où est joué le spectacle (sauf Redon et St Nicolas), Grand T Nantes,				
Le Théâtre St Nazaire, Carré d'Argent Pont-Château				
Cézam, CE, Amicale, CCP, adultes accompagnateurs d'enfants abonnés, Abonnés				
demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minimas sociaux				
<u>Moins de 8 ans</u> : 6 €				

Actualités des dossiers en cours

Les dates des prochains Conseils Municipaux sont les 27 juin 2017, 19 septembre 2017, 7 novembre 2017 et 12 décembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 55.

Le Maire


Danielle CORNET